

Décision n° 2023/03
relative à l'accréditation de
l'École d'ingénieurs des sciences aérospatiales
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé

Établissement / École

Nom :	École d'ingénieurs des sciences aérospatiales
Sigle :	ELISA Aerospace
Type :	Privé
Académie :	Amiens
Site(s) de l'école :	Saint-Quentin et Saint-Jean d'Illac, France

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n°2019/02-13

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie HP (Hors périodique, renouvellement d'accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'École d'ingénieurs des sciences aérospatiales en formation initiale sous statut d'étudiant sur le site de Saint-Quentin et sur le site de Saint-Jean d'Illac

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'École d'ingénieurs des sciences aérospatiales ;
- Vu le rapport établi par Patricia SOURLIER (membre de la CTI et rapporteure principale), Delphine PAOLUCCI-JEANJEAN (membre de la CTI et co-rapporteure), Tarek RAISSI (expert auprès de la CTI), Naceur AMMAR (expert international auprès de la CTI), Odile GAUTIER (experte élève ingénieur auprès de la CTI) présenté en assemblée plénière de la CTI le 14 mars 2023 ;
- Entendus Madame Chantal de TURKHEIM, directrice générale de l'ELISA, Monsieur Yves BLIN, directeur des formations et Monsieur Mickaël REDZIOCH, directeur *corporate* et relations institutionnelles

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École d'Ingénieurs des Sciences Aérospatiales Sur les sites de Saint-Quentin et Saint-Jean-d'Illac	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2024-2025	Restreinte

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

L'école devra répondre à une **injonction**, formalisée par un plan d'action, sur les recommandations concernant le taux d'encadrement listées ci-dessous. Ce document est à transmettre pour le **15 septembre 2023**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr) :

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école et la formation

- Mettre en cohérence la note d'orientation stratégique avec le contrat pluriannuel signé avec le MESR ;
- Faire aboutir la démarche qualité en concertation avec les parties prenantes : pilotes de processus à identifier/nommer, formalisation des retours aux enquêtes qualité ;
- Faire aboutir la démarche compétences en conformité avec R&O qui n'est qu'initiée et qui devra être partagée avec les employeurs (besoins métiers) et les enseignants (modalités d'apprentissage et d'évaluation) ;
- Augmenter le nombre d'enseignants-chercheurs permanents selon la définition de la CTI afin de se conformer aux exigences de R&O, à savoir 25% des enseignements scientifiques et techniques réalisés par des enseignants-chercheurs ;
- Mettre sans délai le règlement de scolarité en conformité avec R&O sur l'obligation d'exposition internationale des élèves ingénieurs ;
- Piloter le développement des partenariats académiques internationaux afin de développer la mobilité entrante et de soutenir la mobilité sortante ;
- Mettre en place une activité d'initiation à la recherche pour l'ensemble des élèves au cours du cursus ingénieur ;
- Conférer le statut de membre à part entière aux représentants des personnels et étudiants au sein des instances de gouvernance ;
- Ouvrir plus largement le conseil de perfectionnement aux entreprises, notamment aux ETI/PMI ;
- Assurer une communication interne efficace sur chacun des campus ;
- Assurer la disponibilité de matériels pédagogiques similaires et suffisants sur chacun des campus ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France compétences en enregistrement de droit, renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche, en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au(x) diplôme(s) suivant(s) :

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'Ecole d'Ingénieurs des Sciences Aérospatiales sur les sites de Saint Quentin et Saint Jean d'Illac	2023	2024-2025

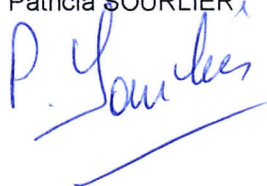
Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 14 mars 2023

Membres participant aux débats :

Mesdames et Messieurs Jean-Louis ALLARD, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Pascal BODET, Patrick BOUVIER, Élisabeth CRÉPON, Michèle CYNA, Françoise DELPECH, Hervé DEVRED, Didier ERASME, Marie-Annick GALLAND, Xavier KLÉBER, Marie-Véronique LE LANN, Marie-Madeleine LE MARC, Nadine LECLAIR, Fabrice LOSSON, Farida MAZARI, Patrick OBERTELLI, Xavier OLAGNE, Delphine PAOLUCCI-JEANJEAN, Claire PEYRATOUT, Rodolphe REVERCHON, Layth SLIMANE, Patricia SOURLIER, Philippe STOLTZ et Pascal TRIBOULOT.

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 19 avril 2023

La rapporteure principale
Patricia SOURLIER



Le secrétaire greffier

MADrancourt

La présidente
Elisabeth CRÉPON

